

## INTERMÉDIAIRES FINANCIERS ET ASSURANCES

### Caisse populaire Desjardins Pointe-aux-Trembles (Montréal)

et

### Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau, section locale 575 – SEPB CTC-FTQ

Numéro du certificat de dépôt pour référence au portail Corail : DQ-2014-0693

- **Secteur d'activité de l'employeur** : intermédiaires financiers et assurances

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**  
74

- **Répartition des salariés selon le sexe**  
Femmes : 59; hommes : 15

- **Statut de la convention** : renouvellement
- **Catégorie de personnel** : services financiers

- **Échéance de la convention précédente**  
31 décembre 2011

- **Échéance de la présente convention**  
31 décembre 2016

N. B. – À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les parties conviennent de rouvrir la convention collective uniquement pour renégocier les salaires pour 2016.

- **Date de signature** : 15 octobre 2013
- **Durée de la semaine normale de travail**  
5 jours/sem., 35 heures/sem.

- **Salaires**

#### 1. Niveau 2

Date	1 <sup>er</sup> janvier 2012	1 <sup>er</sup> janvier 2013
------	------------------------------	------------------------------

Salaire/sem. Min.	478,90 \$	488,48 \$
-------------------	-----------	-----------

Salaire/sem. Max.	623,50 \$	635,98 \$
-------------------	-----------	-----------

Date	1 <sup>er</sup> janvier 2014	1 <sup>er</sup> janvier 2015
------	------------------------------	------------------------------

Salaire/sem. Min.	498,25 \$	508,21 \$
-------------------	-----------	-----------

Salaire/sem. Max.	648,69 \$	661,67 \$
-------------------	-----------	-----------

#### 2. Niveau 3, 20 salariés

Date	1 <sup>er</sup> janvier 2012	1 <sup>er</sup> janvier 2013
------	------------------------------	------------------------------

Salaire/sem. Min.	528,00 \$	538,56 \$
-------------------	-----------	-----------

Salaire/sem. Max.	693,00 \$	706,85 \$
-------------------	-----------	-----------

Date	1 <sup>er</sup> janvier 2014	1 <sup>er</sup> janvier 2015
------	------------------------------	------------------------------

Salaire/sem. Min.	549,33 \$	560,31 \$
-------------------	-----------	-----------

Salaire/sem. Max.	720,98 \$	735,40 \$
-------------------	-----------	-----------

#### 3. Niveau 8

Date	1 <sup>er</sup> janvier 2012	1 <sup>er</sup> janvier 2013
------	------------------------------	------------------------------

Salaire/sem. Min.	953,25 \$	972,31 \$
-------------------	-----------	-----------

Salaire/sem. Max.	1 301,13 \$	1 327,15 \$
-------------------	-------------	-------------

Date	1 <sup>er</sup> janvier 2014	1 <sup>er</sup> janvier 2015
------	------------------------------	------------------------------

Salaire/sem. Min.	991,75 \$	1 011,58 \$
-------------------	-----------	-------------

Salaire/sem. Max.	1 353,71 \$	1 380,79 \$
-------------------	-------------	-------------

#### Augmentation

L'augmentation de chaque salarié est conforme à son évaluation de rendement et établie en fonction de sa position relative dans son échelle de salaire.

#### Rétroactivité

Le salarié a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 15 octobre 2013.

---

- **Allocations**

- **Acquisition de scolarité**

- 1 000 \$, en salaire payable pour l'obtention d'une scolarité qui a été autorisée par l'employeur et qui est équivalente à une année de 30 crédits, selon les modalités prévues.

- **Formation**

- Remboursement pouvant atteindre 100 % des frais d'inscription et de scolarité pour le salarié admissible, selon les modalités prévues.

- **Jours fériés payés**

- 11 jours/année + une demi-journée la veille de Noël ainsi que la veille du jour de l'An pour le salarié admissible

- **Congés mobiles**

- 35 heures/année – salarié régulier à temps plein qui cumule 1 an de service continu

- N. B. – Les heures non utilisées dans l'année ne sont pas monnayables. Cependant, un maximum de 35 heures peut être reporté l'année suivante sous forme de vacances.

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	15 jours	6 % ou taux normal
5 ans	20 jours	8 % ou taux normal
16 ans	21 jours	8,4 % ou taux normal
17 ans	22 jours	8,8 % ou taux normal
18 ans	23 jours	9,2 % ou taux normal
19 ans	24 jours	9,6 % ou taux normal
20 ans	25 jours	10 % ou taux normal

- **Congés et indemnités supplémentaires**

- Le salarié ayant plus de 15 années de service au sein du Mouvement a droit à des vacances supplémentaires et à une indemnité selon les modalités prévues.

Années de service	Durée	Indemnité
15 ans	-	250 \$
20 ans	-	500 \$
25 ans	1 sem.	500 \$
30 ans	2 sem.	750 \$
35 ans	3 sem.	1 000 \$
40 ans	4 sem.	1 000 \$

- **Droits parentaux**

- Pour l'entièreté des détails et des modalités concernant les droits parentaux, il est nécessaire de se référer à la convention collective. Nous présentons ici le résumé des

principaux avantages tels que la durée du congé, la rémunération associée au congé et certaines particularités additionnelles spécifiques à la convention.

- **Congé de maternité**

- La salariée a droit à un congé sans solde d'un maximum de 27 semaines continues qu'elle peut répartir à son gré avant et après la date prévue de l'accouchement.

- La salariée peut obtenir une prolongation du congé de maternité sous forme de congé sans solde n'excédant pas 52 semaines continues et qui devra se terminer au plus tard 70 semaines après la naissance.

- La salariée admissible aux prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) a droit à des prestations pouvant atteindre 95 % de son salaire hebdomadaire normal, et ce, pour un maximum de 18 semaines.

- **Congé de paternité**

- Le salarié admissible aux prestations du RQAP a droit à des prestations pouvant atteindre 95 % de son salaire hebdomadaire normal, et ce, pour un maximum de 12 semaines.

- **Congé d'adoption**

- Le salarié admissible aux prestations du RQAP a droit à des prestations pouvant atteindre 95 % de son salaire hebdomadaire normal, et ce, pour un maximum de 12 semaines.

- **Congé parental**

- Le salarié a droit à un congé parental sans solde d'au plus 52 semaines continues. Ce congé commence au plus tôt le jour de l'accouchement ou, dans le cas d'une adoption, le jour où l'enfant est confié au salarié ou le jour où le salarié quitte son travail afin de se rendre à l'extérieur du Québec pour que l'enfant lui soit confié, et se termine au plus tard 70 semaines après la naissance ou, dans le cas d'une adoption, après que l'enfant lui ait été confié.

- **Avantages sociaux**

- **1. Assurance groupe**

- Le régime existant est maintenu en vigueur et comprend une assurance vie, une assurance maladie, une assurance salaire de courte et de longue durée et, selon le régime choisi, une assurance soins dentaires et une assurance soins oculaires.

- Prime : payée dans une proportion de 80 % par l'employeur et de 20 % par le salarié, sauf pour l'assurance vie supplémentaire du salarié et de l'assurance vie supplémentaire du conjoint, qui sont payées entièrement par le salarié

- Toutefois, la prime est établie en fonction du coût fixé pour l'option Le Complet. Ainsi, lorsque le salarié choisit l'option Le Préventif, Le Complet + ou L'Enrichi, il doit assumer la

---

différence entre le coût total de l'option choisie et celui de l'option Le Complet.

### **Assurance salaire**

#### Courte durée

Prestations : 85 % du salaire normal pour les 12 premières semaines et 80 % pour les 12 semaines subséquentes, sujet à un délai de carence de 14 jours ouvrables payés par l'employeur à 100 % du salaire normal

#### Longue durée

Prestations : 70 % du salaire normal

Début : après 26 semaines

### **2. Régime de retraite/Plan d'épargne**

L'employeur et le salarié contribuent au Régime de rentes du Mouvement Desjardins selon les modalités prévues.